Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200054294-20251211-4_2025_12_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 11 décembre 2025

Commune
Le Mené

La Croix Jeanne
Even
22 330 Le Mené

Le 11 décembre 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 5 décembre 2025 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (28) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louisette, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kevin, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (7) : BIZEUL Mathieu ayant donné pouvoir à C0NAN Cyril, LE BELLEC Magali ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, JEZEQUEL Karole ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, LEFEUVRE Daniel ayant donné pouvoir à ULMER Michel, NOFFE Laura ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel, SOULABAILLE Thomas ayant donné pouvoir à SAGORY Sylviane, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ERMEL Isabelle.

N° délibération

4-2025 12 11

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

Monsieur André Chérel est désigné secrétaire de séance.

Objet :
Actualisation régime indemnitaire RIFSEEP

OBJET : Actualisation régime indemnitaire RIFSEEP

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	28
Pouvoirs	7
Pour	35
Contre	
Abstention	

Vu :
- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune en date du 14 décembre 2017,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :
- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant que plusieurs délibérations sont venues enrichir le fonctionnement initial, il convient de redéfinir de manière claire le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200054294-20251211-4_2025_12_11-DE

Considérant la réorganisation du pôle propreté et la création de la fonction de référente territorialisée,

Considérant l'avis favorable donné à la proposition faite aux représentants du personnel lors du Conseil Social Territorial du 8 décembre 2025,

(ANNEXE)

M. Le Maire propose :

- ☐ D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ☐ D'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ☐ Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Pour extrait conforme

Le Mené, le 15 décembre 2025

Gérard DABOUDET,

Maire

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

André Chérel

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 17/12/2025
- et de sa publication le 16/12/2025

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)